

# Contrat d'affiliation Eptimum Performance

En date du 28 Mars 2008.

## 1. Introduction

---

Le présent contrat est conclu par voie électronique entre :

La société Eptimum S.A.S. au capital de 150.000 euros éditrice du service Eptimum Performance ci-après dénommée Régie ; dont le siège social est localisé au 49 rue de la Vanne, 92120 Montrouge, France ; immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 495 144 750

et

La personne morale ou physique ci-après dénommée Affilié ; acceptant les termes de ce contrat par voie électronique sous réserve d'acceptation de sa candidature par Eptimum Performance.

## Objet

---

Par l'intermédiaire de son service et de sa plate-forme Eptimum Performance, la société Eptimum S.A.S. propose à ses partenaires affiliés de relayer les messages commerciaux de ses propres boutiques de vente, ou celles de ses partenaires Annonceurs.

L'Affilié constituant sa candidature d'adhésion à la plate-forme Eptimum Performance dispose de moyens lui permettant d'assurer la promotion des boutiques de vente de Eptimum S.A.S. ou de celles de ses partenaires Annonceurs.

Pour le présent contrat conclu de façon non-exclusive, Eptimum Performance et l'Affilié, ci-après dénommés les Parties, ont établi et acceptent l'ensemble des termes suivants.

## Définitions

---

### Affiliation

Relation commerciale initiée par un Annonceur ou une Régie, leur permettant de bénéficier des moyens de promotion d'un partenaire Affilié en échange d'une commission.

### Annonceur

Marchand commercialisant des produits ou services et sous-traitant la gestion de son programme d'affiliation à la régie Eptimum Performance. La diversité de l'activité commerciale de Eptimum S.A.S. peut l'amener à agir à la fois en tant que Régie et Annonceur.

### Régie

Eptimum Performance endosse le rôle de régie publicitaire pour le compte de ses partenaires Annonceurs et Affiliés.

### Affilié

Editeur de contenus ou de moyens de diffusion lui permettant d'effectuer la promotion des services ou produits des Annonceurs via la Régie et ce grâce à ses propres Moyens de promotion.

### Moyens de promotion

Procédés autorisant l'Affilié à effectuer la promotion du Programme tels que, à titre d'exemples non exhaustifs :

- gestion d'un ou plusieurs site(s) Internet
- publication de contenus en ligne
- envoi d'e-mails
- achat, location ou gestion d'emplacements publicitaires

### Programme

Partenariat entretenu par la Régie et les Affiliés autour d'un même Annonceur ou d'une action commerciale.

## Action

Chaque Programme propose une listes d'actions de l'Utilisateur prises en compte par la Régie avec son système de Traçage et donnant lieu ou non à rémunération de l'Affilié, sous forme de somme fixe ou pourcentage. Les Actions peuvent être de différentes natures selon les besoins du Programme ; et à titre d'exemples :

- clic de l'Utilisateur
- inscription de l'Utilisateur à un service
- envoi par l'Utilisateur de données personnelles
- essai d'un produit ou service
- achat d'un produit ou service

## Utilisateur

Désigne communément l'utilisateur final ayant réalisé une Action : l'internaute, le visiteur, le prospect commercial, le client ou acheteur.

## Traçage

Procédé technique automatisé ou manuel utilisé par la plate-forme Eptimum Performance afin de connaître les données relatives à l'Utilisateur.

## Extranet

Interface en ligne mise à disposition par Eptimum Performance pour ses partenaires Affiliés leur permettant de consulter les informations et chiffres liés à l'utilisation des services de la Régie. L'accès à cette interface nécessite un identifiant personnel transmis par la Régie à l'Affilié.

## Médias

Outils et éléments mis à disposition de l'Affilié afin que celui-ci puisse assurer la promotion du Programme. Les Médias sont de différentes natures ; et à titre d'exemples :

- images, illustrations et bannières
- animations
- liens hypertextes
- contenus rédactionnels ou publicitaires
- page de vente
- modèles d'e-mails
- flux de données

## Caractère électronique du contrat

---

Les Parties conviennent que le présent contrat peut être conclu par voie électronique, à la validation d'une option par l'Affilié sur une interface Internet.

Sauf indication contraire, la communication entre les Parties pourra se faire par voie électronique.

Les données disponibles sur l'Extranet relatives à chaque Programme viennent compléter le présent contrat en ce qui concerne les conditions de participation, les Actions rémunérées, les taux de commissions ou la disponibilité du Programme.

La Régie portera à la connaissance de l'Affilié les modifications du présent contrat par e-mail ou en publiant toute nouvelle version sur l'Extranet, avec préavis transmis par e-mail ou courrier au moins 14 jours avant la date d'application du contrat modifié.

L'accès à la plate-forme Eptimum Performance, à son Extranet ou l'utilisation par l'Affilié des outils et Médias de promotion au-delà de cette période de préavis vaut acceptation des modifications.

## 2. Fonctionnement

---

1. Une fois son adhésion à la Régie soumise et validée, l'Affilié utilise et diffuse les Médias d'un Programme par l'intermédiaire de ses Moyens de promotion auprès de son audience. Les individus de cette audience choisissant de réaliser une Action prise en compte par le système de Traçage génèrent sur la Régie un enregistrement de transaction affectant cette Action à l'Affilié.

Si le Programme et l'Action le nécessitent, la commission correspondante à ce Programme et cet Affilié indiquée

sur l'Extranet est calculée et temporairement ajoutée au solde de l'Affilié.

Mensuellement, la Régie contrôle les transactions créées. En cas de refus d'une ou de plusieurs transactions, la commission allouée se trouve annulée. En cas d'acceptation, la commission concernée est ajoutée au solde de paiement de l'Affilié.

Mensuellement et selon les termes de [Facturation et paiement] la Régie établit le solde de paiement de l'Affilié et lui adresse l'appel à facturation correspondant.

A réception de la facture émise par l'Affilié, Eptimum Performance dispose d'un délai de 30 jours pour en effectuer le paiement.

2. Ainsi, l'Affilié accepte que tout ou partie des Actions du Programme soient l'objet d'un enregistrement ou d'un contrôle manuel.
3. La Régie peut être amenée à retarder la validation des Actions dans certains cas tels que :
  - moyen de paiement différé choisi par le client (cas des paiements administratifs)
  - commande d'un montant total supérieur à 500 euros TTC
  - commande nécessitant une vérification poussée de la validité du paiement ou de l'identité du client
4. La Régie peut être amenée à interrompre de façon temporaire ou définitive tout ou partie du fonctionnement d'un Programme, d'un Média, du Traçage ou de l'Extranet en cas de nécessité technique, de nécessité commerciale ou d'opérations de contrôles.
5. Le bon fonctionnement du Traçage des Actions requiert une diffusion conforme des Médias par l'Affilié ainsi que la compatibilité des procédés techniques mis en oeuvre avec les contraintes techniques issues de l'environnement informatique de l'Utilisateur.  
En particulier, l'Affilié accepte les approximations liées à l'usage des mémoires nommées "cookies" du navigateur de l'Utilisateur, indispensables au fonctionnement du Traçage.
6. Sauf indication contraire, les mémoires de type "cookie" permettent de lier un Utilisateur à un Affilié durant une période de 30 jours, à moins qu'un autre Affilié inscrit à la Régie ne provoque le remplacement d'un premier "cookie" par le sien.
7. La Régie peut limiter l'accès à ses outils, Extranet ou autres informations à une sélection de partenaires Affiliés choisis.
8. La Régie ou l'Annonceur seront amenés à contrôler l'activité et les Moyens de promotion de l'Affilié, par des procédés automatisés ou de façon manuelle.
9. La Régie fera parvenir à l'Affilié sa communication ou celle de ses partenaires.
10. Lors de ses contrôles des Actions, la Régie peut refuser la validation de tout ou partie des Actions réalisées. Ces refus peuvent avoir pour cause, sans pour autant rendre cette liste exhaustive :
  - achat annulé par l'Utilisateur
  - retour de produit
  - données fournies par l'Utilisateur incomplètes, erronées ou fautiveuses
  - non paiement d'un achat
  - enregistrements multiples d'une même Action
  - non respect des présentes conditions par l'Affilié pour cette Action
  - transaction frauduleuse
11. Un rejet d'Action peut intervenir à tout moment si la cause de son annulation est constatée après paiement de la commission correspondante à l'Affilié.
12. En cas de manquement de la part de l'Affilié aux conditions du Programme, la Régie lui fait connaître le motif de l'irrégularité constatée. L'Affilié dispose alors d'un délai de 5 jours pour remédier à la situation.
13. En cas d'inexécution de la précédente clause par l'Affilié, ou dans le cas d'un défaut majeur remettant en cause soit le fonctionnement de la plate-forme Eptimum Performance, soit la relation que la Régie entretient avec ses Annonceurs et partenaires, la Régie peut procéder sans délai à des actions correctives ayant pour conséquence la rupture provisoire des services dont disposait l'Affilié.
14. Les clients acquis par l'Annonceur par l'intermédiaire de la Régie et de ses Affiliés deviennent des clients exclusifs de l'Annonceur. L'Affilié ne peut se prévaloir d'aucun droit sur les données fournies par ses Utilisateurs auprès de l'Annonceur.

### 3. Conditions de participations

---

1. Seules les personnes morales ou physiques âgées de plus de 18 ans sont habilitées à souscrire aux services de Eptimum Performance.
2. L'Affilié, qu'il soit personne physique ou morale, assure la Régie qu'il dispose d'un statut juridique, légal et fiscal lui permettant de procéder à la contraction de cet accord et de ce partenariat commercial en vue d'accepter le versement des commissions qu'il réalisera.
3. De même, l'Affilié assure la Régie qu'il dispose de toutes les autorisations et droits nécessaires à son usage des services d'affiliation.
4. La participation de l'Affilié aux Programmes est subordonnée à l'acceptation de sa candidature par la Régie. La Régie peut ainsi refuser l'adhésion et l'accès à sa plate-forme à tout partenaire pour une raison qu'elle peut ne pas avoir à motiver.
5. De la même façon, la Régie peut refuser le droit à l'Affilié d'utiliser tout ou partie de ses Moyens de promotion pour un Programme pour une raison qu'elle peut ne pas avoir à motiver.
6. Le rejet d'une candidature ou d'un Moyen de promotion n'est pas définitif et peut faire l'objet d'une nouvelle évaluation.
7. Le contrôle et le rejet d'une candidature ou de l'accès à un Moyen de promotion peuvent intervenir à tout moment de la durée de validité du présent contrat.
8. Eptimum Performance classe chacun des Moyens de promotion de l'Affilié selon divers critères tels que l'audience ciblée ou le type de communication utilisée. Ce classement interne à la Régie peut limiter le nombre de Programmes ou de Médias auxquels accède l'Affilié.

### 4. Conditions financières

---

Les conditions de rémunération de l'Affilié par la Régie pour chaque Programme sont indiquées lors de l'inscription de l'Affilié à la Régie, ou sur l'Extranet que celle-ci met à disposition de ses partenaires.

### 5. Facturation et paiement

---

1. Un seuil de paiement doit être atteint avant que l'Affilié ne soit en mesure d'obtenir le paiement du solde de ses commissions. Par défaut ce seuil est établi à 100 euros. L'Affilié peut le modifier sur l'Extranet selon un choix prédéfini de seuils, avec un minimum de 50 euros.
2. Tant que ce seuil n'est pas atteint, le solde des commissions dues est reporté de mois en mois.
3. Le montant total de l'achat servant au calcul de la commission exclut :
  - les frais d'envoi payés par l'Utilisateur
  - les réductions éventuelles (coupon de réduction, chèque cadeau, avoir)
4. Pour les commissions sur vente sous forme de pourcentage, le montant dû à l'Affilié est calculé sur la base du montant de l'achat hors TVA applicable.
5. La Régie ne peut procéder au paiement de l'Affilié que si ce dernier a renseigné toutes les données requises pour son mode de paiement.
6. Dans le cas où le rejet d'une Action intervient après versement de sa commission à l'Affilié, la Régie débitera son solde du montant correspondant.
7. Les éventuels frais annexes liés à la gestion du compte, coûts de transfert bancaire et coûts d'envoi des courriers postaux seront déduits du solde des commissions dû à l'Affilié.
8. Si les conditions de traçage, de contrôle et de validation des Actions sont réunies, le solde de l'Affilié correspondra à la somme des commissions générées pour les Programmes concernés et pour les Actions réalisées.
9. Chaque mois à partir du 11, la Régie établit le montant dû à l'Affilié et correspondant au total de ses commissions cumulées pour la période du mois précédent.  
Si les conditions de mise en oeuvre du moyen de paiement choisi par l'Affilié et de validité du partenariat sont réunies, et si le seuil de paiement de l'Affilié est atteint, la Régie transmet à l'Affilié un appel à facturation.
10. L'Affilié dispose d'un délai de 12 mois pour faire parvenir sa facture à la Régie après l'envoi par celle-ci de l'appel à facturation correspondant. Au-delà de ce délai, l'Affilié ne pourra se considérer créancier des sommes dues.
11. Une fois la facture de l'Affilié reçue et certifiée conforme, la Régie en effectue le paiement sous 30 jours.

## 6. Obligations et responsabilité de l'Affilié

---

1. Dans le cadre du présent partenariat, l'Affilié entretient une relation commerciale avec un interlocuteur unique qui est la Régie. Il s'interdit tout contact direct avec les Annonceurs de Eptimum Performance.
2. Le placement des Médias sur les Moyens de promotion, leur bonne utilisation et leur mise à jour sont à la charge et sous la seule responsabilité de l'Affilié.
3. L'Affilié accepte que seule une utilisation des Médias conforme aux recommandations de la Régie lui permettra d'obtenir une prise en compte optimale des Actions et des commissions lui revenant.
4. Dans le cas d'un usage non conforme des Médias ou de défauts provoqués par l'utilisation de ces Médias, l'Affilié ne pourra prétendre auprès de la Régie à aucun dédommagement résultant d'une perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de trafic, perte de chiffre d'affaires ou de dégradation d'image.
5. L'Affilié n'est pas autorisé à modifier les Médias fournis par la Régie ou à en créer pour ses besoins sans l'accord de diffusion de la Régie.
6. L'Affilié n'est pas autorisé à utiliser des Médias qui ne sont pas mis explicitement à sa disposition sur l'Extranet.
7. Ainsi, l'Affilié doit s'assurer que les Médias diffusés sur ses Moyens de promotion correspondent bien à ceux de l'Extranet et que les prix de vente de l'Annonceur affichés sur ses Moyens de promotion sont actualisés. L'Affilié s'engage à en assurer la mise à jour, le remplacement ou la suppression sous 48 heures à l'annonce ou à la demande de la Régie.
8. Les Médias dont la diffusion par l'Affilié requiert une acceptation de la Régie, ou les autres outils de promotion n'étant pas mis à disposition par la Régie, ne peuvent être utilisés ou publiés sans cette autorisation. Ceci particulièrement en ce qui concerne la promotion du Programme via la diffusion des modèles d'e-mails publicitaires nécessitant une validation avant envoi, l'achat / location d'espaces de publicité ou encore la diffusion de codes de réduction.
9. L'Affilié ne dispose d'aucun droit sur l'ensemble des Médias qui lui sont proposés par la Régie mis à part le droit de publication et de diffusion.
10. Seules les adresses Internet déclarées par l'Affilié sur l'Extranet sont habilitées à accueillir les Médias destinés à la publication sur un site Internet.
11. L'Affilié est informé et accepte le fait que la Régie ou l'Annonceur effectuent des contrôles automatisés ou humains sur ses Moyens de promotion. L'Affilié ne tentera aucune manœuvre consistant à se soustraire ou à empêcher ces contrôles.
12. L'Utilisateur doit parvenir sur le site Internet de l'Annonceur de sa propre volonté en suivant un processus de navigation naturelle via un Média.
13. L'Affilié s'engage à effectuer une promotion active, responsable et professionnelle du Programme en s'interdisant toute pratique censée favoriser la génération d'Actions au détriment de l'Utilisateur. Ces pratiques regroupent, sans pour autant que cette liste ne soit exhaustive :
  - incitation explicite à l'usage des Médias
  - obligation d'usage des Médias ("incentive")
  - diffusion des Médias par l'envoi de messages e-mail non sollicités par le destinataire
  - utilisation des Médias avec des Moyens de promotion frauduleux, illégaux ou ne respectant pas l'éthique ou les bonnes pratiques du réseau Internet
  - utilisation des Médias avec des Moyens de promotion ayant une action néfaste sur la navigation de l'internaute. Particulièrement en ce qui concerne l'usage des publicités de type "pop-up", "pop-under" ou "intersticiel"
14. L'Affilié s'engage à effectuer une promotion du Programme n'interférant en aucune façon avec l'activité de ses concurrents ou celle d'autres acteurs du métier.
15. L'Affilié s'interdit toute action visant à fournir des informations erronées ou fautiveuses à la Régie ou à son système de Traçage.
16. Pour la bonne marche du partenariat conclu entre les Parties, l'Affilié fait connaître au plus tôt à la Régie tout changement intervenant sur sa situation fiscale, ses coordonnées ou encore ses Moyens de promotion.
17. L'Affilié consulte les données et chiffres relatifs à son activité et mis à sa disposition uniquement sur la plateforme Eptimum Performance. Seuls ces données et chiffres ont valeur pour l'exécution du présent contrat et sont pris en compte lors du calcul du reversement dû à l'Affilié.

## **7. Obligations et responsabilité de Eptimum Performance**

---

1. La Régie ou l'Annonceur prennent en charge la totalité des actions et services liés à la collecte d'informations de l'Utilisateur, la prise de commande du client, le paiement, la livraison de façon physique ou dématérialisée, le service à la clientèle.
2. La Régie tient à disposition de l'Affilié un extranet en ligne donnant accès au récapitulatif de l'activité de ce dernier, ses chiffres générés par la diffusion des Médias ainsi que le solde total de ses commissions. Ces données sont mises jour régulièrement de façon différée.

## **8. Obligations et responsabilité communes aux Parties**

---

1. Les Parties s'engagent mutuellement à maintenir entre elles la totale indépendance de leurs entités distinctes. Les Parties ne peuvent présenter ou laisser supposer l'existence d'une quelconque propriété, franchise ou filiation de l'une sur l'autre.
2. L'une des Parties ne peut présenter ou laisser supposer qu'elle assure un quelconque rôle de représentation ou de salarié de l'autre des Parties auprès d'un tiers.
3. Les Parties s'engagent à ne créer aucune confusion portant sur leur indépendance mutuelle.

## **9. Propriété intellectuelle**

---

1. Chacune des Parties ne peut se prévaloir ou prétendre disposer d'un droit sur la propriété intellectuelle ou industrielle de l'autre des Parties.
2. L'Affilié respecte le droit à propriété intellectuelle, le droit sur les marques et la contrefaçon ; en particulier en ce qui concerne l'utilisation des marques et de l'image de la Régie, de l'Annonceur et des fournisseurs de Eptimum S.A.S.
3. La Régie accorde à l'Affilié un droit d'utilisation non exclusif des Médias dans le cadre du partenariat tout en restant l'unique propriétaire de ces Médias.

## **10. Confidentialité**

---

1. L'Affilié accepte que les données et chiffres issus du partenariat soient utilisés et communiqués de façon non nominative et confidentielle ou publique par la Régie et l'Annonceur.
2. Chacune des Parties s'engage à apporter le plus grand soin au traitement des données fournies par l'autre des Parties et à l'informer dans les délais les plus brefs de tout défaut, manquement, vol ou usurpation des données détenues. Ceci particulièrement en ce qui concerne l'accès personnel à l'Extranet fourni par la Régie à l'Affilié.

## **11. Garanties et limitations de responsabilité**

---

1. Les Parties ne peuvent garantir le fonctionnement optimal et sans faille des sites Internet, des Moyens de promotion, de l'Extranet, des Médias, du Traçage, des procédures d'achat en ligne. Ceci particulièrement dans le cas d'opérations de maintenance technique ou comptable, de dysfonctionnements techniques, de délai ou d'événement exceptionnels dû à des causes externes ou de force majeure.
2. Aucune des deux Parties ne pourrait exiger dédommagement dans le cas où de tels défauts provoqueraient une perte de profits ou une perte de données.
3. L'Affilié sera seul à subir les dommages et frais résultants de toute plainte, réclamation ou action en justice transmise à la Régie ou à un tiers dans le cas où ces demandes seraient directement liées à l'activité de l'Affilié.

## **12. Durée de l'accord**

---

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date d'acceptation par la Régie de la candidature de l'Affilié.

## 13.Résiliation

---

1. Chacune des Parties peut mettre un terme au présent contrat par décision unilatérale sans avoir à motiver son choix. Celle des Parties à l'initiative de la rupture informe le second contractant par messagerie e-mail ou courrier postal sous 7 jours.
2. L'interruption temporaire, volontaire ou non, par la Régie des services du partenariat, des Programmes, de l'Extranet ou du Traçage d'une durée inférieure à 15 jours ne représente pas une condition suffisante à qualifier le désir de la Régie de résilier le présent contrat.
3. A la résiliation effective du contrat et sous 15 jours, l'Affilié :
  - supprime chacun des Médias diffusés sur ses Moyens de promotion
  - fait parvenir à la Régie l'éventuelle facture concernant le solde final des commissions étant dues à l'Affilié
4. A la résiliation effective du contrat et sous 15 jours, la Régie :
  - désactive l'accès de l'Affilié à l'Extranet
  - fait parvenir à l'Affilié l'éventuel appel à facturation concernant le solde final de commissions étant dû à l'Affilié
5. A la résiliation effective du contrat et sous 60 jours après réception de la facture correspondante, la Régie effectue le versement des sommes dûes à l'Affilié, si applicable.

## 14.Indépendance des clauses

---

1. Au cas où tout ou partie d'une clause du présent contrat serait jugée nulle et de nul effet, les parties s'efforceront dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision judiciaire ayant décidé cette nullité, de parvenir à un accord équitable, sur les termes d'une clause ou partie de clause, pouvant remplacer celle qui aura ainsi été déclarée nulle.
2. Faute de signature entre les parties, au plus tard à l'expiration de ce délai, d'un avenant au présent contrat ayant pour but de supprimer la clause ou partie de clause jugée nulle, tout en maintenant dans la mesure du possible l'économie actuelle du présent contrat, la clause sera réputée nulle et non avenue sans porter atteinte aux autres clauses du contrat.

## 15.Cession du contrat

---

L'Affilié ne pourra en aucun cas céder ou transférer le présent contrat ou l'un quelconque de ses droits et obligations aux termes du présent contrat, sans l'accord écrit et préalable de la Régie.

## 16.Assurances

---

Les Parties s'engagent à prendre une assurance en responsabilité civile couvrant leurs activités respectives au titre du présent contrat. Sur simple demande chacune des Parties s'engage à fournir à l'autre une attestation d'assurance.

## 17.Renonciation

---

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

## 18.Loi applicable, juridiction

---

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout différend relatif au présent contrat et à ses suites opposant les parties notamment quant à son interprétation ou son exécution et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, auquel il est expressément fait attribution de compétence et ce, quel que soit le lieu d'implantation des produits ou le domicile du défenseur, et quelles que soient les modalités de paiement.